ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 73325

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion de plus en plus fréquente de programmes violents sur les chaînes de télévision nationales, aux heures de grande écoute. De fait, ce phénomène revêt désormais une ampleur sans précédent qui n'est pas sans conséquence sur le comportement des enfants, voire d'autres publics fragiles. Aussi, à partir d'un bilan précis des dispositions en vigueur, il lui demande quelles mesures nouvelles elle envisage de prendre afin de renforcer la protection de la jeunesse contre les dérives de programmation de la plupart des grands médias audiovisuels.

Texte de la réponse

L'équilibre de la loi du 30 septembre 1986 repose sur le principe de la liberté de communication audiovisuelle. Les limites qui peuvent y être apportées sont essentiellement fondées sur la protection des personnes et en particulier le respect du jeune public. C'est l'article 15 de la loi précitée qui confie à l'instance de régulation la mission de veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par un service de communication audiovisuelle. La loi du 1er août 2000 en a modifié le dispositif en renforçant les pouvoirs de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le contenu des programmes diffusés. Comme celui-ci est amené à en faire la recommandation dans ses bilans d'activité, il incombe aux services de communication audiovisuelle d'éviter la banalisation des représentations violentes et de préserver la sensibilité du jeune public. Le CSA a, et à maintes reprises, attiré l'attention des services de télévision sur la nécessité de développer des campagnes d'information pour renforcer la vigilance des parents sur le contenu des programmes télévisés, et les familiariser davantage à l'usage du dispositif de signalétique des programmes, tel qu'il a été perfectionné à la suite des accords intervenus avec les sociétés de télévision. L'objectif était avant tout d'informer les familles et non, selon les termes de l'instance de régulation, « d'aseptiser le petit écran ». Le Gouvernement demeure pour sa part, conscient du fait que les différentes manifestations de la violence dans les médias ne sauraient être éradiquées par la seule voie législative. La mise en application effective de la loi du 1er août 2000 exige une prise de conscience collective mettant en jeu l'ensemble des acteurs sociaux et en tout premier lieu les familles. C'est au prix d'une responsabilité partagée entre les diffuseurs, l'instance de régulation et les parents et adultes ayant autorité sur les enfants que peut se concevoir une véritable politique de la prévention de la violence au quotidien répondant pleinement aux préoccupations dont l'honorable parlementaire s'est fait l'interprète.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73325
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE73325

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1026
Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2003